

Réunion du Conseil Municipal

Du 04 Juillet 2025

Procès-Verbal de séance

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi quatre juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal de PEYROULES, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CLUET Frédéric, Maire,

Membres présents : Mmes HAULBERT, FRIGENZA, SEBASTIANI-MAYAFFRE
Ms. CLUET, FUNEL, BOUIX, GUERIN, DECLERCQ, CARTON

Membre(s) excusé(s) : Monsieur André GALFRE, Monsieur Eric DUMEZ

Membre(s) absent(s) :

Mme Cécile FRIGENZA est désignée Secrétaire de Séance.

1. Secrétariat de séance, Pouvoir(s), Appel et Signature de la feuille d'émargement

Monsieur le Maire prend la présidence de la séance ainsi que la parole. Il propose de désigner Cécile FRIGENZA comme secrétaire de séance.

Madame Cécile FRIGENZA est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le(s) pouvoir(s) ci-dessous a été reçu :

- Monsieur André GALFRE donne pouvoir à Monsieur Claude GUERIN

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents ou représentés et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal.

2. Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2025
- Présentation des travaux des commissions communales
- Informations sur les réunions communales
- Informations sur les activités intercommunales
- Délibération N° 1 : Adhésion à la mission Archives du CDG04 pour le récolement des archives communales
- **Délibération N° 2 : Demande d'acquisition des parcelles hébergeant les antennes relais du hameau de la Bâtie**
- Délibération N° 3 : Présentation du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
- Délibération N° 4 : Présentation du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du service public SPANC
- Délibération N° 5 : Modification des statuts de la CCAPV
- Délibération N° 6 : Modification de l'emprise de terrain pour l'atelier relais à Peyroules
- Délibération N° 7 : Convention avec l'association 30 Millions d'Amis
- Délibération N° 8 : Renouvellement du contrat de location de l'auberge communale
- Point d'information sur la dotation Biodiversité et Aménités rurales
- Proposition d'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles
- Point d'information sur l'appel à candidature de la CCAPV sur l'accueil de la Micro Folie Mobile
- Questions diverses

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2025

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de formuler ses remarques sur le procès-verbal de la séance du 23 Mai 2025.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est déroulée le 23 Mai 2025.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

4. Signature du procès-verbal de la séance du 23 Mai 2025

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, de signer le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 Mai 2025.

5. Travaux des commissions communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les commissions communales suivantes se sont réunies :

- Commission de l'Espace communal le 04/07/2025 ;
- Commission des Affaires Culturelles le 04/07/2025 ;

Monsieur le Maire demande aux vice-présidents en charge de ces commissions de présenter à l'assemblée une synthèse des échanges qui se sont tenus durant ces réunions.

6. Synthèse des différentes réunions et Informations

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des différentes réunions qui se sont déroulées dans la période. Ces réunions sont les suivantes :

- Assemblée générale de l'ADMR le 10/06/2025 ;
- Réunion avec la DRAC PACA pour le classement de la chapelle de Ville le 25/06/2025 ;
- Assemblée générale de la CPTS du Haut Pays du Verdon et des Monts d'Azur le 28/06/2025 ;
- Comité Syndical du PNRV le 01/07/2025 ;

7. Point d'information sur la C.C.A.P.V.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission économie le 26/05/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission déchets le 27/05/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission agriculture le 02/06/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission GEMAPI le 03/06/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission culture le 04/06/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la conférence des maires le 05/06/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du bureau communautaire le 10/06/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors du conseil communautaire le 17/06/2025 ;

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une synthèse des échanges qui ont eu lieu lors de la commission activités de pleine nature le 19/06/2025 ;

Enfin, Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'agenda des prochaines réunions communautaires.

8. Décisions par délégation de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision par délégation depuis la dernière séance du conseil municipal.

9. Délibération N° 1 : Adhésion à la mission Archives du CDG04 pour le récolement des archives communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence propose, dans le cadre de l'article L452-40 du code général de la fonction publique et par délibérations en date du 23/05/2003 et du 12/04/2022, un service intercommunal facultatif d'aide au classement et à la valorisation des archives auquel peuvent adhérer les collectivités intéressées. La collectivité adhérente peut obtenir de ce service :

- un diagnostic sur les travaux à réaliser (permettant l'évaluation du coût de l'opération) et organisation ;
- le classement des fonds dans le respect des méthodes de classement ;
- la rédaction d'instruments de recherche ;
- l'informatisation des données ;

- la préparation des éliminations et rédaction des bordereaux visés obligatoirement par le Directeur des Archives départementales ;
- la formation du personnel de la collectivité à la gestion courante des archives et conseil en matière de communicabilité ;
- le conseil pour le conditionnement des documents et la préparation de ceux nécessitant une restauration ;
- l'assistance au déménagement de salles d'archives ;
- le récolement ;
- l'assistance dans la gestion des documents numériques ;
- la participation à la mise en valeur de ce patrimoine communal par tout moyen ou support (exposition, CD-ROM, publication, actions pédagogiques, soirées lecture...).

L'adhésion au service n'entraîne aucune charge permanente pour la collectivité adhérente ; sa participation aux frais de fonctionnement du service d'aide au classement sera fixée conformément à la délibération annuelle du Conseil d'Administration du Centre de Gestion relative aux tarifs des services facultatifs.

Vu l'article L452-40 du code général de la fonction publique autorisant les centres de gestion à assurer à la demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial une mission d'archivage ;

Considérant que la commune doit réorganiser ses archives et que les conseils de ce service lui seraient très utiles,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Décide d'adhérer au service intercommunal d'aide au classement et à la valorisation des archives** proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence à compter du 07 / 07 / 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention telle qu'elle figure en annexe ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2025 et aux budgets suivants.
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET			
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

10. Délibération N° 2 : Demande d'acquisition des parcelles hébergeant les antennes relais du hameau de la Bâtie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'entreprise CELLAND, actuellement locataire de la parcelle communale cadastrée WC 14 sur le hameau de la Bâtie pour l'exploitation des infrastructures de télécommunication mobile, afin de manifester son intérêt auprès de la commune pour le rachat de la parcelle.

Cette démarche de l'entreprise CELLAND s'inscrit dans sa stratégie de rationalisation visant à aligner ses activités avec sa politique interne et à assurer une gestion sécurisée et efficace de son patrimoine. Désormais, la politique de cette entreprise privilégie l'acquisition d'espaces plutôt que leur location.

La société CELLAND (filiale du groupe CELLNEX) a sollicité la commune pour signer une cession temporaire d'usufruit concernant le foncier sur lequel sont implantées deux antennes de télécommunication dépendant de la parcelle cadastrée section WC numéro 140.

La société CELLAND propose d'acquérir en usufruit temporaire une surface d'environ 50 m² par site. Il est proposé une cession de deux micro-parcelles dans les conditions suivantes :

- En cession temporaire d'usufruit pour une période 30 ans ;
- Acquisition de deux parties de la parcelle cadastrée section WC numéro 140 d'une superficie de 50 m² pour chacun des sites ;
- Mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon les plans à transmettre par le géomètre-expert
- Prix net vendeur pour SFR : 70 430 €
- Prix net vendeur pour Free Mobile : 58 000 €
- Prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatives à la cession)
- Désignation de Maître Benoit PETRON situé 205 route de Digne – Saint-André-Les-Alpes (04170) avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Accepte** la proposition de l'entreprise CELLAND d'acquérir en usufruit temporaire une surface d'environ 50 m² par site de la parcelle communale cadastrée WC 14 pour une période de 30 ans telle que présentée par Monsieur le Maire ,
- **Valide** l'acquisition de deux parties de la parcelle cadastrée section WC numéro 140 d'une superficie de 50 m² pour chacun des sites ;
- **Accepte** la mise en place de servitudes de passage et de tréfonds selon les plans à transmettre par le géomètre-expert ;
- **Décide** de fixer le prix net vendeur pour l'opérateur SFR à 70 430 €
- **Décide** de fixer le prix net vendeur pour l'opérateur Free Mobile à 58 000 €
- **Valide** la prise en charge par CELLAND de la totalité des frais de transaction (notaire, géomètre, droits et taxes relatives à la cession)
- **Décide** de désigner de Maître Benoit PETRON situé 205 route de Digne – Saint-André-Les-Alpes (04170), pour réaliser la transaction avec la participation de V2N NOTAIRES, située à PARIS (75116) 91 avenue Kléber assistant l'acquéreur ;
- **Charge** Monsieur le Maire de communiquer cette décision à l'entreprise CELLAND,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

11. Délibération N° 3 : Présentation du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport 2024 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des ordures ménagères communiqué par la C.C.A.P.V.

Pour rappel, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par ses articles D.2224-1 et suivants, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes VII du CGCT. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Donne acte** à Monsieur le Maire de la présentation et de la remise du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés lors de la séance du Conseil Municipal,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

12. Délibération N° 4 : Présentation du rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du service public SPANC

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence du Service Public de l'Assainissement non collectif (SPANC) est exercée par la C.C.A.P.V. A ce titre, cette dernière a présenté lors du Conseil communautaire du 17 Juin dernier le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article D2224-1 du CGCT, le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif doit être transmis aux communes membres et présenter en Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice (à savoir avant la fin de l'année 2024).

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Acte** la présentation en Conseil Municipal du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement non collectif pour l'année 2024,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAY AFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

13. Délibération N° 5 : Modification des statuts de la CCAPV

Publiée le 11 avril 2025, la loi n° 2025-327 a assoupli la gestion des compétences « eau » et « assainissement » et en particulier a supprimé le transfert obligatoire de la compétence « eau et assainissement » des Communes aux communautés de communes.

Cette loi prévoit en outre :

- La possibilité de création de syndicats de Communes ou syndicats mixtes même sans compatibilité avec le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;
- La possibilité de conduire des études conjointes entre commune(s) et Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- L'impossibilité de retour en arrière pour celles des communautés de communes qui ont déjà pris, avant l'entrée en vigueur de la loi, soit l'eau, soit une fraction de l'assainissement ;
- La tenue obligatoire d'un débat, au sein du conseil municipal ainsi que du conseil communautaire, sur les bases du rapport produit par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans les 6 mois suivant chaque renouvellement général des conseils municipaux, sur les enjeux relatifs à la qualité et à la quantité de la ressource en eau à l'échelle de chaque commune et à l'échelle du département, la performance des services et l'efficacité des interconnexions ainsi que les perspectives d'évolution à dix ans de ces différents éléments ;
- La possibilité, lors d'une pénurie d'eau, d'instauration d'un régime spécial incluant une exonération de contribution pour faciliter les solidarités entre communes ;
- La compétence eau et assainissement devient donc facultative avec un renvoi à l'intérêt communautaire des Communautés de Communes

En conséquence de ce dernier point, l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales est modifié, et il convient donc d'ajuster les statuts de la Communauté de Communes, sachant qu'au moment de la promulgation de la loi, la CCAPV exerçait uniquement la compétence assainissement non-collectif, à travers le service du SPANC.

En ce sens, à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des compétences obligatoires, les éléments ci-dessous sont supprimés :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702 du 3 août 2018* relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1er de la loi n° 2018-702* du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

* Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement ou qui exerce en partie seulement, sur tout ou partie du territoire de ces communes, l'une ou l'autre de ces compétences peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1er janvier 2020, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1er janvier 2026.

Les communes du territoire s'étant saisie de cette possibilité offerte par la loi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon n'est pas compétente sur les domaines de l'Eau et de l'Assainissement Collectif, elle exerce uniquement et jusqu'au 1er janvier 2026, en l'état du droit, le volet des compétences relatif aux assainissements non-collectifs. »

Et à l'article 5 des statuts de la CCAPV, dans le bloc des autres compétences, les éléments ci-dessous sont ajoutés :

« 17°. En partie la compétence d'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, pour ce qui concerne exclusivement le contrôle des installations d'assainissement non collectif des immeubles non raccordés au réseau public de collecte. »

Enfin, l'article 4 des statuts de la CCAPV détaillant la répartition des sièges au sein du conseil communautaire, étant amené à être modifié à chaque renouvellement des conseils municipaux, il est proposé au conseil communautaire d'en modifier la rédaction de la façon suivante :

« Article 4 : Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière est composé de membres représentant les 41 communes de son périmètre. La composition du Conseil Communautaire est fixée par arrêté préfectoral ».

Ces modifications, après un avis favorable unanime de la conférence des Maires en date du 5 juin dernier, ont été adoptées à l'unanimité par le conseil communautaire en date du 17 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces modifications traduites dans le nouveau projet de statuts, joint à la présente, doivent désormais être soumises au vote des 41 conseils municipaux des communes membres avec la nécessité pour être adoptée de recueillir un vote à la majorité qualifiée, soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale concernée ou la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale. En l'absence de délibération prise dans un délai de 3 mois, l'avis du conseil municipal sur cette modification statutaire est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'adopter** la présente modification statutaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – **Sources de Lumière** telle qu'exposée ci-avant et traduite dans le projet de nouveaux statuts, joint en annexe de la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **De transmettre** à M le Préfet du Département des Alpes de Haute Provence, ainsi qu'au Président de la CCAPV, copie de la présente délibération rendue exécutoire.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

14. Délibération N° 6 : Modification de l'emprise de terrain pour l'atelier relais à Peyroules

Par délibérations n°2021-06-35 du 30 Novembre 2021, 2022-03-25 du 21 Juin 2022 et 2023-01-09 du 14 Février 2023, le conseil communautaire de la CCAPV a décidé de la construction de 3 Ateliers Relais ayant vocation à accueillir des activités artisanales, sur les Communes candidates d'Allons, Barrême et Peyroules.

Les trois terrains concernés par ces constructions sont acquis par la Communauté de Communes auprès des 3 communes concernés au prix de 7€ le m², frais d'acte et de géomètre en sus pour le redécoupage parcellaire, conformément à la décision du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Sur la commune de Peyroules, au stade projet il était prévu une parcelle redécoupée d'une surface d'environ 300 m² à partir des parcelles n° 1606 et 1495, situées à côté de la salle polyvalente. Cependant, en accord avec la Commune, il a été convenu de découper uniquement la parcelle 1495 (terrain de tennis) afin de sortir les places de parking situées au-dessus du mur de soutènement (création d'une parcelle 1495 B), et un bornage contradictoire a été effectué avec la parcelle privée n°1595 afin d'en sécuriser la définition des limites. Il en ressort une parcelle de construction pour l'atelier relais, numérotée 1495A, d'une surface finale de 885 m², sur laquelle un permis de construire a été accordé.

2 servitudes devront être établies :

- Une servitude de passage piétons et véhicules afin de permettre l'accès à cette parcelle 1495A via la parcelle de la salle des fêtes (B1606) ;

- Une servitude de tréfonds et passage pour entretien, relative au réseau communal pluvial de la commune qui traverse une partie de la parcelle 1495A ;

Au regard de l'écart entre la surface initiale estimée et la surface finale de la parcelle acquise, et bien que cette modification soit d'une incidence financière relative (4 095 €) sur l'ampleur de l'opération globale, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de modification de l'emprise de terrain pour la construction de l'atelier relais à Peyroules.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 09 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

- Emet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle n°1495A et à l'établissement des servitudes mentionnées, sur la commune de Peyroules,
- Valide l'acquisition de ce terrain de 885 m² aux conditions financières fixées par le conseil communautaire, soit 7€ du m², frais d'acte et de géomètre en sus pour le redécoupage parcellaire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE		X	
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

15. Délibération N° 7 : Convention avec l'association 30 Millions d'Amis

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune compte toujours de nombreux chats errants et que leur prolifération est à nouveau importante. Monsieur le Maire informe l'assemblée que des actions doivent être prises afin d'arrêter cette prolifération et propose que des interventions visant à stériliser et à marquer les chats adultes soient menées. Il propose donc qu'une nouvelle campagne de stérilisation soit menée à l'identique des précédentes sur le hameau de la Bâtie.

La précédente convention signée avec l'association 30 Millions d'Amis comportait un reliquat de budget non consommé d'un montant de 480 € ce qui a permis de stériliser 6 chats.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec la fondation 30 Millions d'Amis afin que cette dernière puisse aider la collectivité dans les actions de stérilisation et de marquage des chats adultes si de nouvelles campagnes de stérilisation venaient à être nécessaires. Les conditions proposées par l'association 30 Millions d'Amis sont les suivantes :

- Engagement de la commune sur une estimation de 10 chats à stériliser au cours de l'année 2025 ;
- Fixation des tarifs vétérinaires dans la limite
 - De 100 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la commune) ;
 - De 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la commune) ;
 - De 140€ exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 70 € à la charge de la commune) ;
 - 140€ exceptionnellement pour les cryptorchidies (soit 70 € à la charge de la commune) ;
- Engagement de la commune à verser avant les interventions sa participation à hauteur de 50 % du montant de stérilisation du nombre de chats sur la base d'un prix moyen de 110 € par chat ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la nouvelle convention de stérilisation et d'identification des chats errants qui pourrait être signée entre la commune de Peyroules et la Fondation 30 Millions d'Amis.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve la signature de la nouvelle convention avec l'association 30 Millions d'Amis** telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- **Valide l'engagement de la commune pour des opérations de stérilisation portant sur un nombre maximum de 10 chats pour l'année 2025 ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

16. Délibération N° 8 : Renouvellement du contrat de location de l'auberge communale

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de location de l'auberge communale avec les actuels gérants se termine le 31/12/2025. Il précise également qu'il a sollicité les gérants de l'auberge afin de connaître leurs intentions pour l'année 2026. Ces derniers ont exprimé le souhait de poursuivre la gestion de l'auberge communale pour l'année 2026 et ont donné leur accord sur la modification du contrat de location afin d'y inclure une clause de tacite reconduction.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient d'ajouter au contrat de location une clause permettant d'instaurer un préavis de 4 mois pour les gérants dans le cas où il souhaiterait mettre un terme au contrat de location.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le renouvellement du contrat de location de l'auberge communale pour l'année 2026 tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- Valide l'ajout d'une clause de tacite reconduction dans le contrat de location ;
- Valide l'ajout d'une clause instaurant un délai de préavis de 4 mois pour la résiliation du contrat de location ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

17. Point d'information sur la dotation Biodiversité et Aménités rurales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la dotation Biodiversité et Aménités rurales que l'Etat va verser aux communes concernées par une des politiques de préservation et valorisation de l'environnement concernées par la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) pour l'année 2025 représente un montant de 1 193 269 € au lieu de 1 092 170 € en 2024. Soit une augmentation de 9,26 %.

Pour notre commune, le montant de cette dotation pour l'année 2025 s'élève à 16 689 € au lieu de 15 234 € en 2024, soit une augmentation de 9,55 %.

18. Proposition d'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Romain MERGEN l'a sollicité pour un échange sur l'organisation de chantiers de jeunes bénévoles internationaux et des éventuels besoins de la commune. Les projets envisageables sont les suivants :

- Restaurer

des bâtiments et monuments historiques classés ou inscrits (châteaux, tours, prieurés...), le petit patrimoine local (lavoirs, fours, fontaines, moulins...), le bâti traditionnel (murs en pierres sèches, ruelles pavées...), des bâtiments communaux ou locaux associatifs, des lieux de culte (chapelles, oratoires, calvaires...)

- Aménager

des rivières et cours d'eau (débroussaillage des berges, nettoyage du lit, irrigation et drainage), des sentiers pédestres, équestres ou cyclistes, des lieux d'accueil (aires de détente, parcours de santé...)

- Animer

des manifestations locales (festivals, événements culturels...), des actions de solidarité auprès de populations en difficulté ou en réinsertion, des activités au sein de foyers (pour jeunes ou personnes âgées) et de structures accueillant des personnes handicapées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se positionner sur ce sujet en prévision de l'échange avec Monsieur Romain MERGEN.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de ne pas répondre favorablement à la proposition d'organisation d'un chantier de jeunes bénévoles internationaux tel que présenté par Monsieur le Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

19. Point d'information sur l'appel à candidature de la CCAPV sur l'accueil de la Micro Folie Mobile

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'appel à candidature de la CCAPV au sujet de l'accueil de la Micro Folie Mobile au sein des communes membres.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de candidater à cet appel à candidature pour la période du printemps ou de l'été 2026. Le projet, les thématiques à aborder et le dossier de candidature de la commune sera préparer après avoir sollicité les services de la CCAPV.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir décidé, avec 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Décide de proposer la candidature de la commune pour l'accueil de la Micro Folie Mobile durant le printemps ou l'été 2026 ;
- Charge Monsieur le Maire de préparer le dossier de candidature de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
Frédéric CLUET	X		
Roger FUNEL	X		
Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE	X		
Lise HAULBERT	X		
Cécile FRIGENZA	X		
Dominique DECLERCQ	X		
Laurent CARTON	X		
André GALFRE	X		
Claude GUERIN	X		
Gérard BOUIX	X		
Eric DUMEZ			

20. Questions Diverses

20.1. Rencontre avec Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes de Haute Provence

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Jean-Yves ROUX, Sénateur des Alpes de Haute Provence viendra rencontrer les élus de la commune le jeudi 10 juillet 2025 à 11h00. Monsieur le Maire demande aux élus disponibles de bien vouloir participer à cet échange.

20.2. Inauguration des travaux de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration des travaux de sécurisation de la traversée des hameaux de Peyroules et de La Foux aura lieu le vendredi 11 juillet 2025 à partir de 14h30. Il présente à l'assemblée le protocole défini avec le conseil départemental 04 pour cette inauguration.

20.3. Organisation d'un atelier thématique du PNRV le 10 juillet 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un atelier thématique du PNRV sera organisé à Peyroules le 10 juillet 2025 à 14h00 au sein de la salle polyvalente. L'ensemble des élus du conseil municipal sont invités à participer à cet atelier.

20.4. Réunions de hameaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les réunions de hameaux seront organisées le samedi 12 juillet 2025 à partir de 14h00.

20.5. Nouveau jeu de boules de La Bâtie

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire comment sera géré le stationnement des véhicules aux abords du nouveau jeu de boules du hameau de La Bâtie.

Monsieur le Maire précise que le stationnement des véhicules sera possible sur le parking situé le long de la route départementale.

20.6. Chemin du Villard

Madame Lise HAULBERT demande à Monsieur le Maire la possibilité d'installer un panneau d'interdiction d'accès au chemin du Villard à l'exception des riverains.

Monsieur le Maire va étudier cette demande et la traitera avec les agents du service technique.

20.7. Dégradations sur la route départementale RD 2211

Madame Dominique DECLERCQ informe l'assemblée de ses échanges avec la maison technique de Castellane au sujet des importantes dégradations constatées sur le nouveau revêtement d'un secteur de la RD 2211.

21. Signature du registre des délibérations de la séance

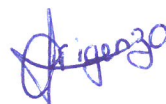
Monsieur le Maire invite la secrétaire de séance, Madame Vanessa SEBASTIANI-MAYAFFRE, à signer le registre des délibérations qui ont été prises lors de la séance du 23 Mai 2025.

La séance levée : 22h30

F. CLUET
MAIRE DE PEYROULES

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'l' and 'u'.

C. FRIGENZA
La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Frigenza' with a stylized flourish at the end.